

Plan d'affichage du DICRIM

Le maire réalise un inventaire des enjeux susceptibles d'être menacés et définit le plan d'affichage des consignes de sécurité dans les locaux et terrains correspondants. La liste de ces locaux, où le maire peut imposer la mise en place des affiches, est mentionnée à l'article R125-14 du CE. Il s'agit :

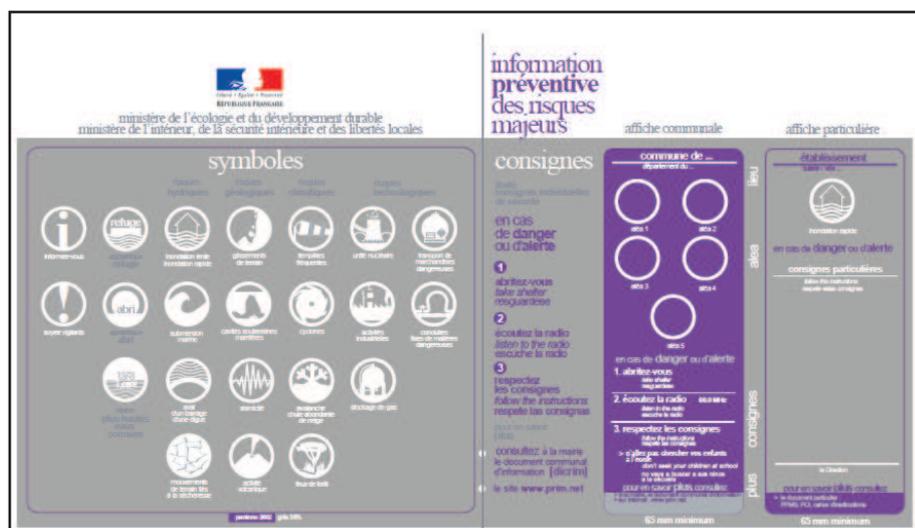
- Des établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes : maisons de retraite, établissements scolaires, hôpitaux ou cliniques, grandes surfaces...).
- Des immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes.
- Des terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R. 443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois.
- Des locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Les affiches sont conformes au modèle défini par l'arrêté du **9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité** devant être portées à la connaissance du public.

Enfin, les affiches doivent être mises en place par l'exploitant ou le propriétaire des locaux concernés.

Pour que la population de la commune soit informée au mieux sur les risques qui la concernent, la Commune va entreprendre plusieurs actions de communications associées à la diffusion du DICRIM.

L'article L125-2 du CE précise d'ailleurs que « **dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié** ».



Plusieurs actions sont donc possibles :

- réunions publiques,
- formation d'enseignants et interventions en milieu scolaire
- mise en place d'une exposition
- actions dans la presse locales : articles, interviews,
- articles dans le bulletin municipal...

Affiche du DICRIM

Commune de Sultz les Bains
Département du Bas-Rhin


Inondation


Séisme


Glissements de terrain

En cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
schützen Sie sich
take shelter

2. écoutez la radio
hören Sie das Radio
listen to the radio
Radio France Bleu Alsace 101.4 FM

3. respectez les consignes
respektieren Sie die Anweisungen
follow the instructions

> **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**
Lassen Sie Ihre Kinder in der Schule
don't seek your children at school

> **ne téléphonez pas**
Benutzen Sie kein Telefon
don't phone

Pour en savoir plus, consultez

> À la Mairie : le DICRIM dossier d'information communal sur les risques majeurs

> Sur internet : www.sultz-les-bains.fr

Lexique

Aléa	Probabilité d'un évènement qui peut affecter les systèmes étudiés (naturel ou technologique).
Article R 111-2 du code de l'urbanisme	Le permis de construire ne peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
D.C.S (Document Communal Synthétique)	C'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants d'une commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens sur les risques et les mesures à prendre. Il est consultable en Mairie.
D.D.R.M (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs)	Ce dossier est un document général regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en Mairie et sur le site internet de la Préfecture (http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/site/Securite-8.html)
D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)	Ce document est réalisé par le Maire à partir du D.C.S, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui sont éventuellement prises par la commune. Il est consultable en Mairie mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque de la commune.
P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)	<p>C'est un document d'urbanisme qui présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu sur l'intégralité du territoire ou de plusieurs communes.</p> <p>Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.</p> <p>Le P.L.U est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il remplace depuis le 1^{er} avril 2001 le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).</p>
P.P.I (Plan Particulier d'Intervention)	C'est un plan d'urgence, élaboré par le Préfet et arrêtant l'organisation des secours, en cas d'accident grave dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte d'une installation classée pour la protection de l'environnement.
P.P.R (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles)	Institué par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il remplace les P.S.S, P.E.R et R111. Il délimite les zones exposées aux risques où il convient de prendre des mesures d'interdiction partielle ainsi que d'émettre des prescriptions. Le P.P.R définit également les mesures de sauvegarde et de protection ainsi que celles relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des constructions.

Numéros d'urgence

– Numéro d'urgence européen	112
– Sapeurs-pompiers	18
– Urgences médicale SAMU	15
– Gendarmerie Nationale	17
– Mairie	03 88 38 10 24

Numéros utiles

- Accueil sans abri :	115
- Allo enfance maltraitée :	119
- Centre anti-poison :	03 88 37 37 37
- Electricité de Strasbourg (dépannage) :	03 88 18 74 00
- Hôpital de Hautepierre :	03 88 12 70 20
- Météo locale :	3250
- Permanence de garde médicale locale : 03 69 55 33 33 → Samedi de 13h à 20h → Dimanche et jour férié de 8h à 20h → toutes les nuits de 20h à 8h	
- Service des urgences médicales (après 20h ou jours fériés) :	03 69 55 05 61
- Pharmacie de garde (pour connaître la pharmacie de garde la plus proche) : resogardes :	3237 (accessible 24h/24) 0,34€ TTC/min
- SDEA :	03 88 19 29 19 (03 88 19 97 09 en dehors des heures d'ouverture)
- SOS mains :	03 88 67 44 01

Pour en savoir plus...

◆ Documents consultables en Mairie

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), édition 2011
- Document Communal Synthétique (2009)
- Plan de Prévention du Risque Inondation de la Bruche, approuvé le 25 Novembre 1992
- Plan de Prévention du Risque Inondation de la Mossig, approuvé le 29 Janvier 2007
- Plan d'Occupation des Sols

◆ Sites internet

Présentation des Risques Majeurs et mesures de prévention en France, données sur chaque commune
www.prim.net

Informations sur la sismicité de la France, données sur chaque commune
www.sisfrance.net

Textes réglementaires
www.legifrance.gouv.fr

Prévention et éducation pour la santé, informations sur le risque grand froid, canicule, inondation, pandémie grippale... (Plaquettes d'information)
<http://www.inpes.sante.fr>

- **Préfecture du Bas-Rhin**

Informations, consultation du DDRM : <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/site/Securite-8.html>
www.bas-rhin.pref.gouv.fr/pprnt/index.php : risques naturels et technologiques dans le Bas-Rhin, données sur chaque commune

- **Commune de Sultz-les-Bains**

Informations sur la commune, services en ligne, documentation
www.sultz-les-bains.fr

- **Météo France**

Consultation de la carte de vigilance météorologique
<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

- **Vigicrues**

Information sur la vigilance « crues »
www.vigicrues.gouv.fr

- **Inforoute 67**

Site d'information des routes départementales du Bas-Rhin (état des routes, trafic)
<http://www.inforoute67.fr/>

Autoprotection du citoyen

Dans une situation d'urgence, vous aurez besoin de certains articles essentiels. Vous devrez peut-être vous débrouiller sans source d'énergie ni eau courante.

Préparez-vous à être autosuffisant pendant au moins 72 heures.

Vous avez peut-être déjà certains des articles nécessaires en votre possession, tels qu'une lampe de poche, une radio à piles ou à manivelle, de la nourriture, de l'eau et des couvertures. L'important, c'est de bien organiser votre matériel pour le trouver rapidement.

Seriez-vous capable de trouver votre lampe de poche dans le noir?

Veillez à ce que votre trousse soit facile à transporter. Gardez-la dans un sac à dos, dans un sac de sport ou dans une valise à roulettes à portée de la main, dans un endroit facilement accessible, par exemple dans le placard près de la porte d'entrée.

Assurez-vous que tous les membres de la famille savent où se trouve la trousse d'urgence



Trousse d'urgence de base

- Eau – prévoir au moins deux litres par jour par personne. (*Utilisez des petites bouteilles qui seront plus faciles à transporter en cas d'ordre d'évacuation*)
- Aliments non périssables comme de la nourriture en conserve, des barres énergétiques et des aliments déshydratés (*n'oubliez pas de remplacer l'eau et les aliments une fois par an*)
- Ouvre-boîte manuel
- Lampe de poche et piles ou lampe dynamo
- Bougies et allumettes ou briquet (*placez les bougies dans des contenants robustes*)
- Radio à piles ou à manivelle (*et piles de rechange*)
- Trousse de premiers soins
- Articles particuliers tels que des médicaments obtenus sur ordonnance, de la préparation pour nourrissons et de l'équipement pour les personnes handicapées
- Clés supplémentaires pour la voiture et la maison
- Argent comptant en petites coupures comme des billets de 10 € et monnaie pour les téléphones payants (*Les guichets automatiques et les réseaux bancaires pourraient ne pas fonctionner pendant une urgence ou une panne de courant. Vous pourriez avoir du mal à utiliser vos cartes de crédit.*)

Autres articles recommandés

- Vêtements et chaussures de rechange pour tous les membres de la famille
- Sac de couchage ou couverture pour tous les membres de la famille
- Sifflet (*pour attirer l'attention au besoin*)
- Sacs poubelles (*hygiène personnelle*)
- Papier wc et autres articles d'hygiène personnelle
- Gants de protection
- Outils de base (*marteau, pinces, clef, tournevis, attaches, gants de travail*)
- Petit réchaud et combustible
- Deux litres d'eau par jour par personne pour la préparation des aliments et l'hygiène

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

◇ Références : articles L125-1 à L125-6 et A125-1 à A125-3 du code des assurances

Evénements couverts

Il s'agit notamment : des **inondations** et **coulées de boues** (cours d'eau sortant de leur lit, ruissellements, pluies torrentielles), des **glissements** ou effondrements **de terrains**, des **mouvements de terrain** consécutifs à la sécheresse, des **séismes** ...

Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, car ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

Dommages garantis

Il s'agit des dommages matériels directs non assurables et des pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante cet agent naturel.

Conditions :

- ⊗ les biens sinistrés doivent être couverts par un **contrat d'assurance** « dommages aux biens » ou « perte d'exploitation »,
- ⊗ il doit y avoir un **lien direct** entre l'événement et les dommages subis.

Franchise

Une franchise modulée s'applique :

- ⊗ en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque dans les 5 années précédant la nouvelle constatation,
- ⊗ dans les communes :
 - où aucun plan de prévention des risques (PPR) n'a été prescrit pour le risque faisant l'objet de l'arrêté,
 - où un PPR a été prescrit, mais non approuvé dans les 4 ans.

Biens concernés	Franchise pour risque autre que la sécheresse	Franchise spécifique sécheresse	Modulation de franchise
Habitations	381€	1524 €	- 1 ^è et 2 ^è arrêtés : franchise x 1
Usage professionnel	10% du montant des dommages matériels (minimum 1143 €)	3048 €	- au 3 ^è arrêté : franchise x 2 - au 4 ^è arrêté : franchise x 3 - arrêtés suivants : franchise x 4

Décision

La décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est prise par arrêté interministériel (intérieur / économie - finances) qui précise :

- les zones et périodes où s'est située la catastrophe,
- la nature des dommages couverts qui en résultent.

Rôle des administrés

Dès la survenance d'un sinistre :

- les administrés doivent se manifester auprès du maire de leur commune afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée,
- parallèlement, il leur est conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur compagnie d'assurances.

Après publication de l'arrêté de reconnaissance au journal officiel :

- ils disposent d'un délai de 10 jours pour faire parvenir un état estimatif de leurs pertes à leur compagnie d'assurances s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance du sinistre.

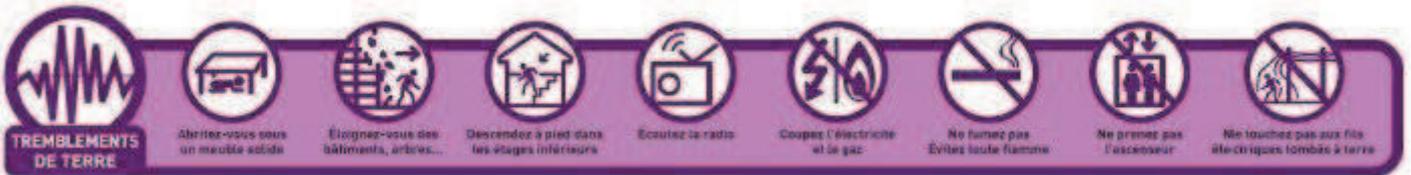
Rappel des Principales consignes en cas de catastrophe



Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.



Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours



Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a été élaboré par la Commune de Sultz-les-Bains avec le concours du Cabinet Schell.Consultant - Site : <http://schellconsultant.blogspot.com/>